

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LE BARROUX

Nombres de Membres

En Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de la convocation :
03/04/2024

Date de l'affichage de la
délibération : 10/04/2024

Objet : Adhésion

Conventions
Rénovation de
l'éclairage public et
Borne IRVE

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le 09 AVRIL à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Du Conseil à la mairie de LE BARROUX, sous la Présidence de Bernard MONNET, Maire de la commune LE BARROUX.

Étaient présents: BERTHOMIER Line, BATAILLER Bruno, DARUD Gilbert, D'OLLONE Brigitte, ISNARD Maurane, LARTIGUE Marc, MARIN Jean-Philippe, MONNET Bernard, THEOULLE Myriam, RIME Fabien, VANONI Patricia.

Absents excusés ayant donné pouvoir : GRILLET Gilles, MENEGATTI Pascal, MARIN Véronique

Absents excusés : PICARD Pascale,
Secrétaire nommé : Jean-Philippe MARIN

RAPPORTEUR: M. le Maire

PJ : Annexe 1 : Convention RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC LED

Annexe 2 : Convention borne IRVE

1/ Rénovation de l'éclairage public de la commune du Barroux

Le SEV, Syndicat d'Énergie Vauclusien, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, s'est engagé dans un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, s'appuyant sur l'article 2-2-2 de ses statuts qui prévoit que le SEV puisse exercer la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Ce projet implique la mise en place et l'organisation par le SEV d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, il est décidé de mettre au vote la convention en PJ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : « A L'UNANIMITÉ »

- APPROUVE les conditions financières du programme de rénovation de l'éclairage public à LED
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SEV, la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat et les engagements de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2/ MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MAITRISE D'OUVRAGE ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN (dans les conditions de l'article L2224.37 du CGCT et des statuts du SEV).

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides

rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution
L.2224-31 du code général des collectivités,

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 084-218400083-20240409-DE20240411-DE

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie Vauclusien qui prévoient que le SEV peut exercer la compétence déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV) est engagé depuis 2018 dans le déploiement d'un réseau départemental d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, le réseau Vauclus'Elec, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

Vu la délibération de la commune de DE20240411 en date du 09/04/2024 relative à l'adhésion au Syndicat d'énergie Vauclusien pour la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE)

Il est prévu que le Syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire ;
- Généralement passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La commune s'engage pour sa part à :

- Verser la participation financière à l'investissement dans les conditions prévues à l'article 2.1 de la convention précitée ;
- Verser l'éventuelle participation financière au frais de raccordement définis à l'article 2.2 de la convention,
- Verser la participation financière au fonctionnement dans les conditions prévues à l'article 2.3 de la convention précitée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : « A L'UNANIMITÉ »

- APPROUVE les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le SEV pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SEV, la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat et les engagements de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : - « A L'UNANIMITÉ » DES MEMBRES PRÉSENTS

**Le Secrétaire de séance,
MARIN Jean-Philippe**

Le Maire, Bernard MONNET

